

### *3.3. Approvisionnement du village de Sidi Hsaine en eau potable*

Pour l'approvisionnement du village de Sidi Hsaine en eau potable, la partie marocaine a indiqué que toutes les dispositions ont été prises pour la construction à Sidi Hsaine d'une unité de dessalement de l'eau de mer. Toutefois, et à la demande de l'Office National de l'Eau Potable (ONEP), il serait nécessaire de réaliser trois forages de reconnaissance pour identifier les ressources hydriques dans la zone du projet.

La partie marocaine a confirmé que l'alimentation du village de pêche de Sidi Hsaine sera assurée quels que soient les résultats des forages de reconnaissances qui seront réalisés au mois de Novembre 2002 par la Direction Générale de l'Hydraulique et que la partie japonaise sera informée en temps opportun des résultats des forages et de la décision finale à ce sujet.

La partie japonaise a précisé qu'elle élaborera le rapport définitif de l'étude du concept de base en supposant que l'unité de dessalement de l'eau de mer sera réalisée.

### *3.4. Acquisition des terrains pour le projet*

S'agissant du terrain, la partie marocaine prendra les mesures nécessaires pour la délimitation et la régularisation du terrain en vue de le mettre à la disposition du Projet avant le commencement des travaux.

### *3.5. Dimensionnement et caractéristiques des composantes du projet*

La partie marocaine a demandé à la partie japonaise de préciser, au stade de l'avant-projet détaillé, l'orientation des ouvrages portuaires pour tenir compte des risques d'ensablement et de l'agitation à l'intérieur de l'enceinte portuaire et de la protection des unités de pêche en accostage lors des tempêtes et de la période de fortes houles. Elle a émis le souhait que ces éléments soient pris en considération dans la version définitive du rapport préliminaire de l'étude.

La partie japonaise a fourni les explications nécessaires à ce sujet en précisant que les détails seront donnés dans la version définitive du rapport de l'étude.



### *3.6. Organisation de la coopérative des pêcheurs*

Compte tenu de l'importance du rôle de la coopérative des pêcheurs dans la gestion du projet, la partie japonaise a souligné la nécessité de procéder à sa création par la partie marocaine et de lui apporter l'assistance requise.

### *3.7. Aspects relatifs à l'environnement et à l'hygiène*

La partie marocaine a précisé à la partie japonaise que le schéma d'aménagement, l'architecture et les équipements fournis devront tenir compte de la réglementation en matière d'hygiène, de préservation de l'environnement et du milieu marin et le respect du cachet architectural local.

La partie marocaine a souligné qu'elle procédera à une étude de l'impact sur l'environnement si cela se révèle nécessaire et qu'elle s'engage à obtenir toutes les autorisations requises pour la réalisation du projet.

### *3.8. Entretien et exploitation judicieuse du projet*

La partie marocaine a indiqué que toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la gestion et l'exploitation judicieuses ainsi que l'entretien des installations construites et équipements fournis.

## **4. Calendrier de travail ultérieur**

La partie japonaise a indiqué que la JICA établira un rapport de l'étude du plan de base définitif et le présentera à la partie marocaine avant Mars 2003.

La partie marocaine conclura l'Echange de Notes pour l'exécution du Projet immédiatement après la décision du Conseil des Ministres du Gouvernement du Japon.

5. La partie marocaine a exprimé ses remerciements aux autorités japonaises pour la suite qu'elles ont bien voulu réserver à la requête marocaine et pour l'intérêt qu'elle accorde à la coopération avec le Maroc dans le domaine des pêches maritimes ainsi qu'aux experts et consultants ayant contribué à la réalisation de l'étude du concept de base.

\*\*\*

4

